RELEVE DES ECHANGES DE L'ENTRETIEN DU 23 JUIN 2026 AVEC MONSIEUR ERIC DURAFFOUR, PRESIDENT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE, MADAME SOPHIE LACOTE, PROCUREURE DE LA REPUBLIQUE ET MONSIEUR PIERRE PEDRON, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES FONCTIONS DE JUGE DES ENFANTS

Ce relevé des échanges a vocation à reprendre les grandes lignes des propos tenus par la personne entendue, des questions posées et des réponses apportées.

- Présentation générale du Tribunal judiciaire et du Parquet :
 - Depuis peu de temps, 3 cabinets de juge des enfants, qui précédemment été sous-dimensionnés
 - S'agissant du Parquet, 6 magistrats, Procureure incluse → Protection de l'enfance figurant parmi les priorités, séquencée sous un triple angle (protection des mineurs victimes, protection des mineurs en danger, appréhension du mineur délinquant), ce qui mène à dire qu'un tiers du Parquet de Niort se consacre majoritairement à ces contentieux, étant précisé que l'ensemble des juges est parallèlement habilité à traiter ces types de dossier
 - Organisation en réflexion compte tenu de l'actualité récente (affaire « Lyhanna »), l'idée étant de savoir comment renforcer la mobilisation du Parquet autour des dossiers de violences faites aux enfants à moyens constants

- Chiffres-clés communiqués par les instances judiciaires :
 - 930 affaires en cours, 407 enfants suivis dans le recettage opéré pour le contrôle d'activité → Passage en comptage manuel : 1 813 enfants suivis en aide éducative (1 754 en 2024)
 - Difficulté de fiabilisation des données au niveau des instances judiciaires

- Points de satisfaction relevés par les instances judiciaires :
 - Présence, réactivité et professionnalisme du DUAD, dont les services sont vus comme les « cousins de la protection d'urgence » → Appui précieux dans le besoin des magistrats de connaître de façon urgente la situation d'un mineur (sans que cela ne puisse toujours attendre le lendemain)
 - Réactivité des travailleurs sociaux, agents et cadres du Département, qui savent adapter leur positionnement durant les audiences et dont les retours sont très souvent éclairants
 - Réelle reprise de lien avec l'ASE à la suite du constat d'une « perte de confiance » ou d'une relation considérée de part et d'autre comme « dégradée » et dans le contexte, aussi, de l'affaire « Tandem Educadis »
 - Dialogue d'une seule et même voix s'agissant des enfants à double vulnérabilité, dans un contexte d'état de tension de la psychiatrie

- <u>Points d'attention relevés par les instances judiciaires</u> :
 - Charge et circuit des informations préoccupantes qui sont nombreuses, transitant dans des circuits pas toujours cohérents → Obligation de priorisation (exercice délicat en protection de l'enfance) et réflexions à mener pour savoir comment mieux traiter ces informations, comment les prioriser et comment agir pour que chacun ne se retrouve pas à recevoir un flot d'informations toutes présentées comme prioritaires, alors dans le même temps qu'un filtre doit être organisé pour les services d'enquête (rôle du BIPSE qui pourrait être à repréciser)
 - Sujet des administrateurs *ad hoc* désignés dans le cadre d'enquêtes pénales qui débutent et de la « doctrine d'emploi » pour laquelle ils sont sollicités → Constat de ce que le système actuel ne fonctionne pas bien avec deux administrateurs *ad hoc* exerçant une activité (rallongement significatif des délais), de sorte que, en relative urgence, instructions du Parquet sollicitant une moindre systématicité dans le recours aux administrateurs *ad hoc* (priorisation demandée selon le degré de gravité, rappel du caractère subsidiaire de l'administration *ad hoc* et réflexion menée sur la recherche de solutions alternatives de type scolaire ou familial
 - Délai de transmission des rapports avant audience parfois très réduit malgré les efforts réalisés sur ce sujet
 - Interrogations également relatives aux suites/retours des informations préoccupantes, notamment des informations à caractère pénal, au sein de certains lieux d'accueil qui doivent être systématisés par les services du Département

- <u>Pistes de réflexion</u> :
 - Engagement d'une réflexion commune sur les prescriptions autour des administrateurs *ad hoc* → Benchmark initié par le Département qu'il sera intéressant de communiquer aux institutions judiciaires, en complément du ratio de dossiers par administrateurs *ad hoc* + Questionnements à se poser autour de l'adulte approprié (rôle sur lequel l'ASE est de plus en plus mobilisée) et, de fait, la répartition des rôles (notamment celui des référents)
 - Réflexion sur les places en AEMO-RH et de recalibrer le besoin au regard de l'importance de la liste d'attente
 - Réflexion sur une meilleure qualification et priorisation des informations préoccupantes par le BIPSE